



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

PRENEZ AVIS, que le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, statuera sur une demande de dérogation mineure relativement à la dimension des unités de stationnement et de la voie de circulation dans le cadre d'un projet de réfection du bâtiment situé au 7188-92, boulevard Saint-Michel (Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006).

Cette dérogation autoriserait la construction d'unités de stationnement de 2,6 m de largeur et de 4,9 m de longueur au lieu de 2,75 m de largeur et de 5,5 m de longueur et d'une voie de circulation de 4,9 m de largeur au lieu de 5,5 m et ce, malgré les articles 573.2 et 576.2 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (01-283).

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance du conseil d'arrondissement qui se tiendra le **mardi 6 mai 2008, à 19 h, à la Maison du Citoyen, 7501, rue François-Perrault, Montréal.**

Montréal, le 6 avril 2008.

La secrétaire d'arrondissement,
M^e Danielle Lamarre Trignac